

Le ministre a dit quelque chose au sujet du besoin d'une plus grande autonomie. Je ne discuterai pas des dispositions précises du bill, ni ne dirai au ministre qu'il se bornait à faire des déclarations platoniques, parce que je sais qu'il est sincère lorsqu'il s'agit de s'engager dans des voies qu'il juge au fond de lui-même comme étant les plus avantageuses pour le progrès du Nord—de s'engager dans une voie qui, à son avis, permettra au Nord de participer pleinement et de faire l'apport que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), ainsi que moi-même, savons qu'il peut faire à l'économie générale du pays, tout comme l'Ouest l'a fait lors de sa période de croissance. Mais le ministre fait machine arrière lorsqu'il prive le conseil législatif du droit de présenter des projets de loi de finances et c'est ce que fait l'article 19 du projet de loi.

L'article 19 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest autorise le Conseil à présenter des mesures financières et à bon droit. Il devrait en être ainsi et comme le Conseil lui-même prélève des impôts des habitants de l'endroit, il devrait aussi avoir le droit d'adopter des lois afin de disposer du revenu provenant de ces impôts. Je dis qu'il devrait en être ainsi, quelle que soit l'importance de la contribution du gouvernement fédéral. Cependant, ce projet de loi prive le Conseil de ce droit. J'attire l'attention des députés sur cette disposition et je sais que le député des Territoires du Nord-Ouest partage mon avis.

C'est précisément ce que le ministre et le gouvernement font en vertu de l'article 19 du projet de loi. Ils transfèrent au commissaire en conseil le droit du Conseil lui-même pour ce qui est de présenter des projets de loi de finances. En d'autres termes, advenant l'adoption du projet de loi, aucun membre du Conseil n'aura le droit de présenter des projets de loi qui toucheront d'une façon quelconque le fonds du revenu consolidé qui doit être établi par ce projet de loi.

Il ne restera plus au conseil législatif que le seul pouvoir de refuser l'adoption des subsides. Les membres du Conseil auront tous les droits de s'imposer des taxes, mais aucun droit de dépenser de l'argent. On ne saurait certainement pas dire, monsieur le président, que c'est là chercher à leur donner une plus grande autonomie. C'est une mesure rétrograde.

Pourquoi cette disposition? Je suggérerai une raison en espérant me tromper. A mon avis, elle se trouve dans le bill parce que l'équilibre des partis se déplace. Au lieu de nommer cinq membres et d'en faire élire quatre, ce bill prévoit qu'on en ferait élire

sept et qu'on en nommerait cinq. D'après le bill, nous ne pouvons pas confier à la majorité, soit aux membres élus, le pouvoir d'adopter des mesures comportant des dépenses d'argent. Voilà ce que dit ce bill. J'espère me tromper sur de tels motifs.

L'hon. M. Laing: Votre moyenne d'erreurs au bâton est élevée.

M. Nielsen: Le ministre veut-il dire que mes propos de ce soir sont erronés?

L'hon. M. Laing: Bien entendu qu'ils le sont.

M. Nielsen: J'aimerais que le ministre me signale en quoi je me trompe.

L'hon. M. Laing: Ils ont plus de pouvoirs maintenant.

M. Nielsen: Le ministre dit qu'ils ont plus de pouvoirs maintenant. Je ne puis concevoir que le ministre croie réellement cela. Avant que ce bill soit adopté, le pouvoir actuel du conseil législatif est exactement le même que celui de n'importe quelle Assemblée législative provinciale en ce qui a trait aux mesures fiscales. Le ministre ne saurait me contredire là-dessus. Le bill actuel transférera ce pouvoir des mains du conseil législatif à celles du commissaire en conseil.

Le ministre sait que le commissaire des Territoires du Nord-Ouest est nommé par le gouvernement du jour, soit par le gouverneur en conseil. Le conseil des Territoires du Nord-Ouest ne sera donc saisi d'aucune mesure fiscale qui n'ait été approuvée au préalable par le commissaire qu'aura nommé le gouvernement fédéral. Cet affirmation n'est pas erronée; c'est l'exactitude même.

• (8.40 p.m.)

Si je me trompe, monsieur l'Orateur, que le ministre le dise immédiatement. Le principe est erroné à cet égard et, pour cette raison, le bill ne fera pas progresser les Territoires vers l'autonomie. C'est une mesure rétrograde qui enlèvera aux représentants élus du peuple leurs droits légitimes. En fait, ce que le commissaire et le Conseil feront—en réalité, c'est le commissaire parce qu'une question d'argent ne peut être soumise au Conseil sans son approbation—c'est de prélever des impôts sans avoir été élus. Nous savons tous ce qui est arrivé à Boston, il y a nombre d'années, lorsqu'on a cherché à perpétuer cette notion. Je ne dis pas que la même chose se produira dans les Territoires du Nord-Ouest, mais les intéressés ont, à ce sujet, des sentiments aussi arrêtés que les nôtres, au Yukon.